

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je me suis déclaré gréviste pour la journée du lundi 11 janvier 2021. Je n'ai pas été assigné, et une retenue de 1/30<sup>ème</sup> a été faite sur mon traitement du mois de février.

Mon tableau de service porte bien la mention « grève » pour le lundi 11 janvier, mais cette journée est en fait prise en compte comme un jour de repos dans le décompte final des présences. La retenue sur salaire est effective, et normale puisqu'une grève est une rupture provisoire du contrat de travail. Il faut néanmoins que cette rupture de contrat soit déduite des obligations de service, sans quoi je deviendrais redevable d'une journée de travail supplémentaire, malgré la retenue sur salaire, ce qui serait doublement pénalisant.

Je vous prie de bien vouloir déduire cette journée de grève des obligations de service du quadrimestre correspondant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.